

**CAP locale n°2 du 5 novembre 2013**  
**Préparation de la sélection par liste d'aptitude**  
**au grade de Contrôleur- Année 2014**  
**COMPTE RENDU**

**Les critères (« faisceau d'indices ») selon lesquels la Direction fait sa sélection, pour les 2 filières, sont :**

- aptitude à exercer dans le grade supérieur,
- importance de l'évaluation- notation sur les 5 dernières années et depuis l'instauration du nouveau système, le tableau synoptique, la réduction- majoration, l'appréciation littérale et le parcours professionnel. ATTENTION n'hésitez pas à faire appel,
- les concours,
- le critère d'âge n'est plus un obstacle à condition d'avoir un excellent dossier mais le grade d'AAP1 est privilégié,
- l'investissement dans la formation professionnelle et le « collectif » est un plus,
- la mobilité fonctionnelle est également appréciée.

**La Direction nous a quand même précisé qu'après examen de tous ces critères, il restait « une certaine part de subjectivité »**

L'appréciation et les encouragements du chef de service sont essentiels. La Direction demande également un classement des agents à ses chefs de service.

**La CGT** a rappelé sa revendication selon laquelle les rapports d'aptitude devraient être établis pour tous et obligatoirement transmis à chaque postulant.

La compétence des CAP locales sur ce sujet n'étant que préparatoire, la liste des candidats retenus (candidats classés « excellent ») sera ensuite transmise à la direction générale pour inter classement de l'ensemble des postulants. L'examen en CAP Nationale aura lieu au cours du 1er trimestre 2014.

La Direction nous a informé que les agents de la filière gestion publique seront destinataires d'un courrier expliquant les conséquences de la fin du « droit au retour ». **Si l'agent renonce à sa promotion avant la CAP nationale, pas de conséquence pour son poste mais... perte de la promotion ; si renoncement après la CAP nationale, l'agent devient ALD (« à la disposition du Directeur »).**

Cependant, la Direction nous a affirmé qu'elle ne bougera pas les agents « par plaisir » mais veut mettre les agents devant leurs responsabilités.

Les agents promus de la filière fiscale, avec le système de mutation à l'ancienneté administrative et le rapprochement externe (50% de prioritaires), sont plutôt restés dans le département jusqu'à maintenant. Ce ne sera peut-être pas le cas forcément à l'avenir avec la diminution du nombre de départs à la retraite.

## CAP liste d'aptitude de C en B

342 agents remplissaient les conditions pour postuler cette année.

151 collègues ont fait acte de candidature : 49 dans la filière gestion publique, 61 dans la filière fiscale (85 dans la filière gestion publique, 66 dans la filière fiscale en **2012**). Le nombre de candidatures cette année a très fortement baissé dans la filière gestion publique suite à la fin « du droit au retour » et l'inquiétude des agents devant le nouveau système de mutations à l'ancienneté administrative.

Potentialités pour le Morbihan (nombre d'agents ayant une chance d'être promus) :

**14 pour les 2 filières**

Avant la CAPL :

- 6 dossiers classés « excellents » dans la filière gestion publique
- 7 dossiers classés « excellents » dans la filière fiscale

Pendant cette CAPL, nous avons défendu les dossiers de tous nos syndiqué-e-s.

Au final, 5 dossiers ont été ajoutés à la liste des « excellents » soit au total 18 dossiers.

La Direction se donne une marge de sécurité si des collègues étaient reçus au concours ou se désistaient.

3 dossiers seulement ont été ajoutés à la liste des « très bon »(B).

Toutes les organisations syndicales ont voté **contre** les propositions de l'administration (pour l'explication de vote, voir déclaration liminaire).

**La CGT ne vote bien sûr pas contre les agents mais contre ce mode de sélection qui laisse trop de place à l'arbitraire et à la subjectivité.**

**Nous sommes encore très loin de la satisfaction de la revendication des agents de voir reconnus leurs compétences et engagement professionnels.**

Vos élus en CAP locale n°2 :

**Stéphane GALLAIS**

**Christophe RISSEL**

---

### Précisions sur l'affectation des agents de la FGP promus contrôleurs

Quelle que soit leur filière d'origine, les agents promus contrôleurs des finances publiques de 2ème classe au titre de la LA 2014 devront obligatoirement exercer les fonctions dévolues aux personnels de catégorie B dès leur prise de fonctions effective. A cet effet, ils seront appelés à participer aux mouvements de mutation de l'année 2014.

Pour l'affectation au 1er septembre 2014, les agents B et C vont tous bénéficier de règles harmonisées avec la mise en place des RAN (mais mouvement maintenu par filière). La DG, pour mettre en œuvre ce dispositif a supprimé le mouvement du 1er avril (FGP).

Cette disposition inquiète beaucoup les agents promus B de la FGP car la règle, « du

droit au retour » dans le département d'origine, est supprimée.

Ils seront classés à l'ancienneté administrative (interclassés et bonifiée le cas échéant pour enfant à charge) et ils pourront désormais, à l'instar de ce qui est déjà offert aux agents issus de la filière fiscale, faire les vœux suivants :

- **Direction - RAN (Résidence d'affectation nationale) -missions/structures** (afin de préciser les vœux sur des postes FGP sur Gestion des comptes publics (trésoreries...) ou Fiscalité (SIP, PRS..) ;

- **des vœux illimités sur plusieurs RAN du ou des départements de leur choix ;**

Ils bénéficient aussi du dispositif de priorité pour rapprochement externe (50% de prioritaires).

Toutefois, ces dispositions n'assurent pas un retour garanti et il est important de le préciser aux agents concernés.

Les filières seront encore conservées afin de gérer certains droits acquis pour les agents inscrits sur les tableaux à l'ancienneté de la demande.

Les instructions sur les mutations et lères affectations seront diffusées en fin d'année 2013 et préciseront les modalités de leur participation aux mouvements.

\*\*\*\*\*